

**Comité Local d'Information et de Concertation
- Site Syngenta Production France SAS -
Séance du 7 décembre 2005**

ORDRE DU JOUR

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

- SITE SYNGENTA PRODUCTION FRANCE SAS -

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2005

- I. Introduction de Monsieur le Secrétaire général
- II. Actualités réglementaires – Décrets CLIC et PPRI
- III. Description de la constitution et du fonctionnement du CLIC
- IV. Nomination du Président
- V. Lancement du PPRI
- VI. Présentation de la société Syngenta et de son bilan annuel
- VII. Questions diverses

- Liste des participants en annexe

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Monsieur Cervelle.

I. Introduction de Monsieur le Secrétaire général

Monsieur CERVELLE remercie les participants et précise que la réunion a pour objet l'installation du comité local d'information et de concertation du site Syngenta Production France SAS implanté sur la commune d'Aigues-Vives, en application de l'article 2 de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques naturels et technologiques et du décret n°2005-82 du 1^{er} février 2005.

Il rappelle que le CLIC du site de Syngenta a été instauré par l'arrêté préfectoral n°2005-270-4 du 13 décembre 2005. Le CLIC est composé de quinze membres, répartis en cinq collèges : administrations, collectivités, exploitants, riverains et salariés.

Ce dispositif novateur permet d'informer le public en matière de prévention des risques. Dans le Gard, cinq CLIC ont été constitués autour des sites industriels classés SEVESO à hauts risques.

Madame LAVERGNE indique que l'association Risque a été créée pour s'opposer à l'extension du site Syngenta. Son objectif est de tenir les citoyens informés sur les activités des installations industrielles de Syngenta.

Monsieur AURIER demande pourquoi la commune d'Aubais n'a pas été intégrée au CLIC.

Monsieur Cervelle précise que le représentant de la DRIRE répondra à cette question dans la troisième partie de l'ordre du jour.

Monsieur REY, maire d'Aigues-Vives remercie la préfecture pour le travail accompli au cours de ces dernières années. En 2004, le plan particulier d'intervention (PPI) du site a été élaboré. Cette année, le CLIC est mis en place.

Madame BEDJIDIAN fait part de ses inquiétudes à propos de ce site classé Seveso II

Monsieur GARREL précise le rôle joué par le SIDPC dans la rédaction du PPI, approuvé par le Préfet. Il rappelle que son service a pour mission de mettre les ressources nécessaires à la disposition du Préfet en cas d'accident.

Monsieur DEMAISON, directeur de Syngenta, se réjouit de la constitution de ce comité qui se situe dans le prolongement des actions mises en œuvre par sa société dans le domaine de la sécurité.

II. Actualités réglementaires – Décrets CLIC et PPRT

Monsieur BOISSIER, directeur adjoint de la DRIRE, expose les principaux points de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages :

- **information et participation du public**

Des CLIC sont créés autour des sites Seveso à hauts risques. Les propriétaires doivent apporter des informations précises sur les risques lors des cessions ou locations de biens immobiliers.

- **risque et urbanisation**

Il s'agit de résorber le passé et de préserver l'avenir. Des servitudes indemnissables sont créées pour l'extension des usines à risque. Des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés. Ils contiendront des mesures annexées aux documents d'urbanisme, notamment en matière d'expropriation et de délaissement pour les zones où le risque est le plus élevé.

- **participation des salariés et des sous-traitants**

Le rôle du CHSCT est élargi aux risques technologiques. En outre, des CHSCT de sites devront être constitués lorsque le secteur compte plusieurs usines à risque.

- **indemnisation des victimes**

En cas de catastrophe, les victimes pourront exercer un droit de réparation immédiate.

- **sécurité du transport des matières dangereuses**

Des études de danger devront être conduites pour les nouvelles installations. Elles seront prescrites dans un délai de cinq ans pour les installations existantes.

Plusieurs décrets ont été pris dans le cadre de l'application de la loi :

- le décret du 13 septembre 2005 modifiant le décret de 1977 sur les installations classées ;
- le décret du 07 septembre 2005 sur les PPRT ;
- le décret du 1 février 2005 sur les CLIC ;
- le décret du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires.

L'arrêté du 29 septembre 2005 est relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de l'intensité des effets et de la gravité dans les études de danger des installations classées soumises à autorisation. L'arrêté du même jour modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 est relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations. Son objectif est d'ajuster la nomenclature pour les seuils bas de la directive Seveso et de préciser le contenu des études de danger

Enfin, plusieurs circulaires ont été publiées :

- le 26 avril 2005, sur les CLIC ;
- le 29 septembre 2005, sur les critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents pour les établissements Seveso ;
- le 3 octobre 2005, sur la mise en œuvre des PPRT ;
- le 27 juillet 2005, sur le rôle des services instructeurs des PPRT (DRIRE et DDE).

III. Description de la constitution et du fonctionnement du CLIC

Monsieur BOISSIER indique qu'un portail dédié aux CLIC est en ligne sur le site internet de la DRIRE du Languedoc-Roussillon. Il définit le CLIC comme une instance de concertation permettant de favoriser un échange de proximité sur les sites Seveso à hauts risques. Le CLIC est créé par arrêté préfectoral

Pour répondre à la question posée par Monsieur AURIER, l'aire géographique du CLIC est définie par le périmètre d'exposition aux risques (PER).

Le CLIC est composé de cinq collèges de représentants. Ses missions sont les suivantes :

- Créer un cadre d'échanges entre les industriels, les pouvoirs publics et les riverains ;
- Participer aux campagnes d'information réglementaires ;
- Emettre un avis sur les PPRT ;
- Se saisir de toute question relative à l'exploitation du site sur lequel il est implanté.

L'exploitant devra présenter un bilan annuel sur les mesures prises en matière de prévention des risques et de sécurité.

Monsieur CERVELLE précise que le bilan annuel de l'exploitant devra être remis avant le 1^{er} mars de chaque année.

Monsieur BOISSIER indique que le CLIC peut recourir à une expertise indépendante, financée par le ministère de l'écologie et du développement durable. Le secrétariat du CLIC est assuré par la DRIRE.

Il précise que le portail internet de la DRIRE contient également un lexique des termes techniques en rapport avec la matière traitée. Outre ce portail, la DRIRE publiera, deux à trois fois par an, une brochure de quatre pages sur l'actualité des CLIC de la région.

Monsieur GARREL suggère de préciser le nom de la commune sur le site Internet afin d'être le plus didactique possible vis-à-vis du public.

IV. Nomination du Président

Monsieur CERVELLE demande à l'assemblée s'il y a un candidat pour assurer la présidence du CLIC.

Monsieur REY, maire d'Aigues-Vives, se porte candidat

Monsieur CERVELLE remercie Monsieur REY et indique qu'il soumettra cette candidature à Monsieur le Préfet.

Il précise que la durée du mandat des membres est de trois ans. L'arrêté préfectoral dispose que le CLIC se réunit au moins une fois par an. Le Président doit réunir le comité si la majorité des membres en présente la demande. Sauf en cas d'urgence, la convocation et les documents sont transmis quatorze jours avant la séance. Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer. Un membre ne peut recevoir plus de deux mandats. La voix du président est prépondérante pour les avis et les décisions approuvées par la moitié des membres présents ou représentés. Enfin, le président peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats.

V. Lancement du PPRT

Monsieur BOISSIER indique que les PPRT ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations classées à haut risque.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de danger et des mesures de prévention mises en œuvre.

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les PPRT peuvent en fonction du type de risque, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

- délimiter des zones dans lesquelles la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages est interdite. Dans ces zones, les communes peuvent instaurer le droit de préemption,
- délimiter des secteurs où, en raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave pour la vie humaine, les communes peuvent instaurer un droit de délaissement des bâtiments,
- délimiter des zones où, en raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger très grave pour la vie humaine, l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation des bâtiments,
- prescrire des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'utilisation ou l'exploitation des constructions,
- définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'utilisation ou l'exploitation des constructions.

Pour Syngenta, le zonage sera déterminé au terme du PPRT. La démarche comprend trois volets.

- **phase technique**

Des études de danger sont menées par l'exploitant et remises à l'inspection des installations classées.

- **phase de discussion**

Le projet de PPRT fait l'objet d'une concertation avec les différentes parties-prenantes.

- **phase réglementaire**

Le projet de PPRT est arrêté par le Préfet. Une enquête publique est conduite avant l'arrêté préfectoral d'approbation.

Enfin, une convention est signée entre l'Etat, les collectivités locales et l'exploitant pour assurer le financement des mesures du PPRT. Dans le Gard, cinq PPRT seront élaborés. Le ministère de l'écologie et du développement durable a établi un ordre de priorité :

1. PPRT de Syngenta ;
2. PPRT de Rhodia Organique à Salindres;
3. trois autres PPRT (Sanofi à Aramon ; De Sangosse et Deulep à Saint-Gilles ; Nitro Bickford à Bagard).

Aujourd'hui, les membres du CLIC doivent prendre acte du lancement du PPRT de Syngenta.

Monsieur CERVELLE précise que le CLIC ne peut pas recevoir des informations susceptibles de porter atteinte aux secrets de la Défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures visées par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article L125-2 du code de l'environnement.

Monsieur AURIER indique que l'explosion de l'usine AZF, à Toulouse, a causé des dégâts considérables. Il rappelle également que l'accident survenu à Seveso (Italie) concernait une usine qui produisait des insecticides. Son explosion a entraîné l'émission de dioxines, ce qui a eu de graves conséquences sur les populations et l'environnement. Il comprend la nécessité de préserver les secrets de fabrication de l'exploitant. Pour autant, la liste des produits manipulés et fabriqués par celui-ci peut donner des indications précieuses sur certains risques, notamment en matière de déversement.

Monsieur CERVELLE propose de revenir sur la liste des produits manipulés et fabriqués par l'usine Syngenta au cours de la prochaine réunion du CLIC.

Monsieur AURIER indique que, dans les années 80, son association avait réussi à obtenir des informations importantes sur les produits utilisés dans l'usine.

Madame BEDJIDIAN rappelle la pollution du captage d'eau potable de Gallargues-Le-Montueux.

Madame LAVERGNE indique que les produits commercialisés ne relèvent pas d'un quelconque secret Défense. Pourtant, elle fait part de sa difficulté à connaître les produits utilisés dans l'usine.

Monsieur DEMAISON indique que les produits utilisés sur le site sont déterminés dans l'arrêté préfectoral. Il précise que la société qu'il représente n'a jamais refusé de communiquer. A l'automne 2004, son prédécesseur avait d'ailleurs organisé une journée portes-ouvertes.

Monsieur CERVELLE précise que l'arrêté préfectoral peut être consulté en mairie. Il s'agit d'un document public.

Monsieur BOISSIER indique que le CLIC ne se substituera pas aux dispositifs existants et, en particulier, aux procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement qui restent en vigueur en application du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

Madame BEDJIDIAN indique qu'au delà des textes, elle souhaite s'assurer que toutes les mesures de précaution ont été prises pour éviter un accident grave. A cet égard, elle note que le site de Syngenta ne dispose même pas d'un responsable Sécurité.

Monsieur DEMAISON précise que le poste de responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) de l'établissement sera pourvu d'ici à la fin de l'année.

Les membres du CLIC prennent acte du lancement du PPRT

VI. Présentation de la société Syngenta et de son bilan annuel

Monsieur DEMAISON indique que la société Syngenta Production France SAS possède 2 usines (Saint-Pierre (27) et Aigues-Vives). Le site est bordé par les communes d'Aigues-Vives, de Gallargues et de Mus. Il emploie 200 collaborateurs, ainsi qu'une quarantaine de travailleurs intérimaires. Le site produit entre 15 000 et 17 000 tonnes de produits de protection des plantes. L'usine compte cinq ateliers de formulation et trois ateliers de conditionnement. Il est certifié ISO 9 001 et ISO 14 000.

A travers ses plans d'actions annuels HSE, Syngenta a pris huit engagements en termes d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement :

- analyse des risques ;
- prévention des accidents ;
- plans d'urgence ;
- conformité aux exigences Seveso II ;
- évaluation du risque chimique au poste de travail ;
- préservation de l'environnement ;
- réduction des déchets ;
- confinement .

L'activité de Syngenta porte sur la formulation et le conditionnement d'herbicides, de fongicides et d'insecticides, sous forme liquide ou solide. L'usine est capable de manipuler 52 matières actives différentes et de conditionner 434 produits.

Pour les formulations liquides, la société réalise des suspensions et des émulsions concentrées. Sous forme solide, elle produit des herbicides hautement actifs. 85 % de la production est destinée au marché européen. Le stockage représente 6 000 mètres carrés au sol. Le magasin "Grande Hauteur" est entièrement automatisé. Il peut contenir jusqu'à 5 000 palettes.

Le site dispose de sa propre unité de traitement des eaux. Chaque année, elle traite 5 000 mètres cubes d'effluents industriels et 9 000 mètres cubes d'eaux domestiques. Un traitement de l'eau de nappe sur charbon actif a été également mis en place. Le site dispose également d'un bassin d'orage de 600 mètres cubes pour confiner les eaux de ruissellement. Les valeurs de rejets sont inférieures aux valeurs imposées dans l'arrêté préfectoral.

En 2005, les orientations stratégiques HSE sont les suivantes :

- assurer que le site est en conformité avec les exigences réglementaires et celles du Groupe ;
- renforcer la culture du management en matière de sécurité ;
- développer les formations et les habilitations liées à la sécurité ;
- intégrer les sous-traitants dans la conduite des actions ;
- améliorer la sécurité en consolidant les outils existants.

En 2005, une forte baisse des taux de fréquence et de gravité des accidents du travail a été constatée. Les résultats HSE sont en progrès, même si les objectifs n'ont pas été atteints. Les salariés ont consenti des efforts importants afin de modifier leur comportement. Un bon comportement en matière de sécurité entraîne un bon comportement en matière d'environnement.

Le 14 mai 2005, une pollution accidentelle du cours d'eau "le Razil" par treize kilogrammes de Diméthachlore, a été déclarée, *via* le bassin d'orage. Des analyses ont montré que les effets de cette pollution avaient été minimes puisque, deux jours après l'événement, la concentration de Diméthachlore était de 0,029 milligramme par litre. A la suite de cet incident, plusieurs mesures ont été prises:

- gestion du bassin d'orage ;
- contrôle de l'état des tuyauteries ;
- formation du personnel ;
- suppression des brides de tuyauterie extérieures.

A une question de Monsieur CERVELLE, Monsieur DEMAISON indique que le travail est effectué sur trois postes, cinq jours sur sept, voire sept jours sur sept. Entre 2003 et 2005, la moitié des investissements réalisés sur le site a concerné les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement. En 2003, 43 % du budget total d'investissement de l'usine était consacré à la sécurité. En 2004, 26 % du budget a été consacré à l'écologie. En 2003 et 2004, la nature des principaux investissements était la suivante :

- aménagement du deuxième bassin d'orage ;
- mise en conformité des dispositifs de traitement préventifs pour les quatre tours aéro-réfrigérantes ;
- mise en place d'un dispositif anti-débordement de la citerne pour les eaux de lavage ;
- adaptation des captages pour le contrôle des rejets aériens.

En 2005, une étude sur l'exposition au risque chimique des collaborateurs a été conduite.

Madame BEDJIDIAN demande quelle est la part du budget consacrée à la sécurité.

Monsieur DEMAISON indique que le budget de l'usine est de 25 millions d'euros. 3 % de ce budget est consacré à la sécurité.

Monsieur DEMAISON indique que les produits utilisés ne présentent aucun risque d'explosion. En revanche, ils peuvent s'enflammer et brûler.

A la demande de Madame LAVERGNE sur la quantité de solvants stockée dans l'usine, Monsieur DEMAISON indique qu'il n'a pas le chiffre en mémoire mais qu'il communiquera cette donnée rapidement. Le scénario majorant porte sur l'incendie du magasin "Grande Hauteur". Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour éviter un incendie dans l'usine. Leur objectif est de contenir tout départ de feu en deux ou trois minutes. De façon générale, le site produit en "juste-à-temps" pour limiter le stockage des produits finis.

Il précise que leur magasin est équipé de systèmes d'extinction très sophistiqués. En cas d'incendie, les émissions de fumées ne seraient pas toxiques et n'entraîneraient pas d'effets irréversibles.

Madame LAVERGNE indique que le problème porte sur les impératifs de santé publique. Elle souhaiterait obtenir des informations précises sur les rejets aériens.

V. Lancement du PPRT

Monsieur BOISSIER indique que les PPRT ont pour objet de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les installations classées à haut risque.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de danger et des mesures de prévention mises en œuvre

A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les PPRT peuvent en fonction du type de risque, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

- délimiter des zones dans lesquelles la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages est interdite. Dans ces zones, les communes peuvent instaurer le droit de préemption,
- délimiter des secteurs où, en raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave pour la vie humaine, les communes peuvent instaurer un droit de délaissement des bâtiments,
- délimiter des zones où, en raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger très grave pour la vie humaine, l'Etat peut déclarer d'utilité publique l'expropriation des bâtiments,
- prescrire des mesures de protection des populations face aux risques encourus, relatives à l'utilisation ou l'exploitation des constructions,
- définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'utilisation ou l'exploitation des constructions.

Pour Syngenta, le zonage sera déterminé au terme du PPRT. La démarche comprend trois volets.

- **phase technique**

Des études de danger sont menées par l'exploitant et remises à l'inspection des installations classées

- **phase de discussion**

Le projet de PPRT fait l'objet d'une concertation avec les différentes parties-prenantes.

- **phase réglementaire**

Le projet de PPRT est arrêté par le Préfet. Une enquête publique est conduite avant l'arrêté préfectoral d'approbation.

Enfin, une convention est signée entre l'Etat, les collectivités locales et l'exploitant pour assurer le financement des mesures du PPRT. Dans le Gard, cinq PPRT seront élaborés. Le ministère de l'écologie et du développement durable a établi un ordre de priorité :

1. PPRT de Syngenta ;
2. PPRT de Rhodia Organique à Salindres;
3. trois autres PPRT (Sanofi à Aramon ; De Sangosse et Deulep à Saint-Gilles ; Nitro Bickford à Bagard).

Aujourd'hui, les membres du CLIC doivent prendre acte du lancement du PPRT de Syngenta.

Monsieur CERVELLE demande que les évolutions qu'a connues le site soient présentées lors de la prochaine réunion.

Monsieur GARREL indique que le sujet des ICPE est particulièrement complexe. Il souhaiterait pouvoir reprendre la définition des différents zonages, pour faciliter la compréhension des membres du CLIC :

- périmètre des enquêtes publiques ;
- périmètre Z1/Z2 ;
- périmètre du PPI ;

Il précise également que la loi de 2003, avec les PPRI, a introduit de nouvelles notions et de nouveaux périmètres.

Monsieur BOISSIER propose que, lors de la prochaine réunion, l'exploitant présente son étude de danger dont l'actualisation est prévue pour 2006.

VII. Questions diverses

Monsieur CERVELLE propose de tenir une réunion au plus tard en avril 2006.

Cette réunion pourrait avoir l'ordre du jour suivant :

- présentation et visite du site et de son process sécurité à partir de l'étude de dangers
- présentation du PPI par le SIDPC
- présentation de son rapport d'activité par l'exploitant.

Il propose que la prochaine réunion se tienne en mairie d'Aigues-Vives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Le président de séance,



Raymond CERVELLE